

conditions. Les entrepreneurs doivent faire une demande, et c'est ce qu'ils ont fait. Il s'agit d'évaluer et d'examiner tous les détails pour décider si oui ou non un permis devrait être accordé.

M. Peters: Si je comprends bien, ils n'ont pas fait de demande au début. Selon les remarques du député d'York-Humber, la demande a été faite plus tard et l'obstacle existait pendant une certaine période de temps. Mon argument, monsieur le président, c'est que le ministre n'avait pas pris de décision avant l'aménagement de l'obstacle. C'est le devoir du ministre et non celui des constructeurs. Le ministre et ses fonctionnaires ont le devoir de décider si oui ou non le projet constitue un obstacle, et si oui ou non il est conforme aux dispositions de la loi.

L'hon. M. McIlraith: C'est précisément la décision qu'ils ont prise.

● (7.00 p.m.)

M. Peters: Puis-je conclure qu'ils ont maintenant pris une décision concernant ce cas particulier?

L'hon. M. McIlraith: Il a été décidé que les entrepreneurs devraient enlever le remblai ou faire une demande conforme aux dispositions de la loi.

M. MacInnis: Après la violation préalable.

L'hon. M. McIlraith: Certainement.

M. MacInnis: Le ministre a indiqué qu'il y a eu violation avant la demande.

L'hon. M. McIlraith: Exactement. C'est pour cela que le remblai a été enlevé.

M. Langlois (Mégantic): Le ministre a-t-il reçu des instances de MM. Cameron et Brevin à qui on a fait allusion dans cette affaire?

L'hon. M. McIlraith: Aucune. Je ferai une réserve en disant que je n'occupe ce ministère que depuis le 8 juillet de l'an dernier. Depuis lors, il y a peut-être une lettre quelconque et je devrai vérifier mes dossiers, mais je ne me souviens d'aucune correspondance.

M. Macdonald: C'était avant, je pense.

L'hon. M. McIlraith: Il y a peut-être une correspondance antérieure et je vérifierai mes dossiers pour voir s'il y en avait. Quant à moi, aucune lettre ne m'est parvenue, et les

instances, pour ce qui a trait à cette affaire, ont été faites seulement par un député, celui d'York-Humber.

M. Cowan: L'ex-député d'York-Ouest, M. Kelly, a fait plusieurs instances quand il siégeait ici.

L'hon. M. McIlraith: Je n'étais pas ministre des Travaux publics pendant que M. Kelly a été député.

M. Cowan: Je n'ai pas dit que vous l'étiez.

M. Peters: Cette réponse me déroute complètement, je l'avoue en toute franchise. Je croyais comprendre le problème. Si la question avait été réglée à la satisfaction de tous, je ne m'y opposerais sûrement pas; toutefois, je demanderais au ministre s'il songe à mettre de l'ordre dans les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, notamment dans les domaines que nous discutons présentement, pour s'assurer qu'aucun ouvrage de ce genre ne sera construit tant que le ministère ne l'aura pas autorisé.

A mon sens, c'est à nous qu'il appartient de prendre des décisions sur des questions ressortissant au gouvernement fédéral. Si les ouvrages sont construits, et que la permission est obtenue, cela peut rectifier la situation; mais il me semble que le ministre, avant de donner son approbation, a le droit d'énoncer certaines conditions pour qu'il y ait une certaine protection, comme la construction de brise-lames et d'autres ouvrages nécessaires pour protéger les travaux mis en chantier. Il devra évidemment collaborer avec les municipalités pour veiller à la sauvegarde de leurs intérêts.

L'hon. M. McIlraith: Toute la législation prévoit qu'une demande sera faite avant la mise en chantier de toute entreprise, si je puis m'exprimer ainsi. Nous nous intéressons à ces terrains de valeur, si vous voulez en parler de cette façon, donnant sur le lac Ontario. Nous avons consulté la province pour voir si nous pouvions améliorer nos techniques de surveillance de façon à être avisés des projets de construction sur les lots de grève. Nous nous efforçons présentement de régler ce problème très épineux.

M. MacInnis: Le ministre a formulé un argument très technique. Il a essayé de faire une distinction entre une construction faite sur un terrain mis en valeur, si je puis m'exprimer ainsi, et du reblayage. Il a tracé une distinction très subtile et comme le député de Timiskaming l'a signalé, il n'y a aucune différence entre une construction et